

NETTOYAGE DE BÂTIMENTS

Grille de salaire

À partir du 1^{er} janvier 2024, les salaires de la convention collective du nettoyage seront augmentés de 0.5%.

Indice : 944,43
(applicable au 1^{er} janvier 2024)

Groupe 1 Agent de nettoyage	Catégorie 1	15,7011 €/h
	Catégorie 2	16,3698 €/h
Groupe 2 Laveurs de vitres	Catégorie 1	17,0394 €/h
	Catégorie 2	17,7100 €/h
Groupe 3 Encadrement	Catégorie 1	18,3796 €/h
	Catégorie 2	19,0482 €/h

